PRÉFET
DE LA MEUSE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse**

**Pauline COLLEUR**
Inspecteur ICPE

Service Santé, Protection Animales et Environnement

Bar-le-Duc, le 31 JAN. 2024

Réf. : DDETSPP55-2024-00550
Code AIOT : 0055500611

# Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 18/12/2023

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**GAEC DU FAYS**

FERME DE SEBASTOPOL
SAINT-BENOIT-EN-WOEVRE
55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/12/2023 dans l'établissement GAEC DU FAYS implanté FERME DE SEBASTOPOL à SAINT-BENOIT-EN-WOEVRE 55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

Inspection dans le cadre de la programmation. Contrôle conjoint avec la DDT en conditionnalité environnement.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC DU FAYS
- FERME DE SEBASTOPOL SAINT-BENOIT-EN-WOEVRE 55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL
- Code AIOT : 0055500611
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation de polyculture-élevage soumis à enregistrement pour son atelier bovin-lait.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée.

A l'issue du contrôle :

- le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3 | Sans objet |
| 2 | Règles d'implantation | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5-I | Sans objet |
| 3 | Intégration dans le paysage et propreté | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6 | Sans objet |
| 4 | Propreté – Insectes – Rongeurs | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10 | Sans objet |
| 5 | Stockage des effluents | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II | Sans objet |
| 6 | Accessibilité de l'installation | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 | Sans objet |
| 7 | Moyens de lutte contre l'incendie | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13 | Sans objet |
| 8 | Installations électriques et techniques – Plans – FDS | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14 | Sans objet |
| 9 | Collecte des eaux de pluie | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24 | Sans objet |
| 10 | Mise à jour du plan d'épandage | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-d | Sans objet |
| 11 | Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-I | Sans objet |
| 12 | Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-II | Sans objet |
| 13 | Déchets et sous-produits animaux | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 | Sans objet |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence de vérification des installations électriques.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3 |
| **Thème(s) :** Élevage, Dossier |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.<br>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté. |
| **Constats :**<br>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.<br>L'exploitant respecte les prescriptions du présent arrêté. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite. |

N° 2 : Règles d'implantation

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5-I |
| **Thème(s) :** Élevage, Implantation – Aménagement |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés aux distances réglementaires. |
| **Constats :**<br>Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés aux distances réglementaires :<br>ferme isolée. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite. |

N° 3 : Intégration dans le paysage et propreté

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6 |
| **Thème(s) :** Élevage, Implantation – Aménagement |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.<br>L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. |
| **Constats :**<br>L'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite. |

**N° 4** : Propreté – Insectes – Rongeurs

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10 |
| **Thème(s) :** Élevage, Sécurité – incendie |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.<br>Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction. |
| **Constats :**<br>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés.<br>Absence d'amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.<br>Lutte contre les rongeurs : Rakan en pâte.<br>Lutte contre les insectes : brumisateur dans les bâtiments et si nécessaire Butox sur les bêtes. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite. |

**N° 5** : Stockage des effluents

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II |
| **Thème(s) :** Élevage, Pollution |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. |
| **Constats :**<br>La fosse de stockage est clôturée. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite. |

**N° 6** : Accessibilité de l'installation

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 |
| **Thème(s) :** Élevage, Sécurité – incendie |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. |
| **Constats :**<br>L'installation dispose en permanence d'un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite. |

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13 |
| **Thème(s) :** Élevage, Sécurité – incendie |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie publics ou privés à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.<br>A défaut une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.<br>La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.<br>Ces moyens sont complétés :<br>— s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz »;<br>— par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.<br>Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.<br>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.<br>Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment : 15, 17, 18, 112 ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation. |
| **Constats :**<br>Présence d'extincteurs neufs en date du 27/04/2023. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite. |

N° 8 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14 |
| **Thème(s) :** Élevage, Sécurité – incendie |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.<br>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité Installations Classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.<br>Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion, les fiches de données de sécurité, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques. |
| **Constats :**<br>Contrat établi avec la société VERITAS pour la mise en place des vérifications électriques. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br>Faire vérifier vos installations électriques. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite. |

N° 9 : Collecte des eaux de pluie

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24 |
| **Thème(s) :** Élevage, Pollution |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier. |
| **Constats :**<br>Présence de gouttières et chéneaux fonctionnels. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite. |

N° 10 : Mise à jour du plan d'épandage

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-d |
| **Thème(s) :** Élevage, Pollution |
| **Prescription contrôlée :**<br>Toute intégration ou retrait de surface du plan d'épandage constitue un changement notable notifié avant sa réalisation à la connaissance du préfet.<br>La notification contient pour la ou les surfaces concernées, les références cadastrales ou le numéro d'îlot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (îlot PAC), la superficie totale, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et l'aptitude des terres à l'épandage.<br>Le calcul de dimensionnement du nouveau plan d'épandage ainsi que sa cartographie sont mis à jour. |
| **Constats :**<br>Plan d'épandage à jour.<br>--> Contrôle conjoint conditionnalité environnement DDT. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite. |

N° 11 : Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-I |
| **Thème(s) :** Élevage, Pollution |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les bâtiments sont correctement ventilés.<br>L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.<br>En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.<br>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :<br>- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;<br>- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;<br>- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées. |
| **Constats :**<br>Les bâtiments sont correctement ventilés.<br>Absence d'odeurs particulières ou de poussières susceptibles de créer des nuisances. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite. |

N° 12 : Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-II |
| **Thème(s) :** Élevage, Pollution |
| **Prescription contrôlée :**<br>Gestion des odeurs.<br>L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes. |
| **Constats :**<br>Absence d'odeurs particulières. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite. |

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 |
| **Thème(s) :** Élevage, Pollution |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation. |
| **Constats :**<br>Gestion des déchets :<br>Bidons, big bags...: ADIVALOR : 21/10/23<br>Filets, bâches ...: ADIVALOR : 02/11/23<br>Cadavres : ATEMAX : 01 et 08/12/23<br>Absence de bac DASRI sur l'exploitation. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite. |